

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil

(Du 18 janvier 2023)

PROPOSITIONS DE LA COMMISSION PARLEMENTAIRE**Projet de décret portant octroi
d'un crédit supplémentaire urgent d'un montant total brut
de 2 millions de francs pour financer les mesures propres
à désengorger le Réseau hospitalier neuchâtelois (RHNe)
et garantir la couverture des soins stationnaires dans le canton***La commission parlementaire des finances,*

composée de M^{mes} et MM. Sandra Menoud, présidente, Patrick Erard, vice-président, Damien Humbert-Droz, Andreas Jurt, Quentin Di Meo, Armin Kapetanovic, Christine Ammann Tschopp, Niel Smith, Martine Docourt Ducommun, Jonathan Gretillat, Antoine de Montmollin, Damien Schär et Mireille Tissot-Daguette,

*soutenue dans ses travaux par M^{me} Anne Fava, assistante parlementaire,**fait les propositions suivantes au Grand Conseil :***Commentaire de la commission**

Conformément à l'article 35, alinéa 1, LFinEC, l'exécutif peut engager une dépense urgente et imprévisible dépassant ses compétences financières sous réserve de l'accord préalable de la commission des finances. Consultée par voie électronique le 27 décembre 2022, la commission a rendu un préavis positif sur la demande de crédit de 2'000'000 de francs afin d'accorder au Conseil d'État le financement nécessaire pour garantir la couverture des soins stationnaires dans le canton.

Bien que correctes, la forme et la temporalité de cette demande ont suscité des réactions de surprise, puisque la situation du système de santé neuchâtelois a, durant l'année 2022, fait l'objet d'une recommandation urgente (22.169) et de plusieurs questions, et que la commission a été sollicitée alors qu'elle venait de terminer ses travaux budgétaires.

Plusieurs parlementaires ont aussi déploré l'absence de compensation. Ce point a d'ailleurs contraint plusieurs membres de la commission à s'abstenir, ceux-ci estimant que des mesures de compensation doivent pouvoir être prises dès lors que l'exercice 2023 ne fait que commencer.

Enfin, une commissaire a fait part de son inquiétude quant au renvoi de patient-e-s à domicile prévu par les articles 8 et 9 de l'arrêté du Conseil d'État du 21 décembre 2022.

Par 9 voix et 3 abstentions, la commission a rendu un préavis favorable à la demande du Conseil d'État. Il découle de ce préavis que la commission propose au Grand Conseil d'accepter le projet de décret tel qu'il est présenté par le Conseil d'État.

Le présent rapport a été adopté par voie électronique le 22 janvier 2023.

Neuchâtel, le 22 janvier 2023

Au nom de la commission des finances :

La présidente,
S. MENOUD

Le rapporteur,
A. DE MONTMOLLIN